CONDITIONS GENERALES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Fédération Française de Basketball Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à formation. dispense des prestations de formation. Elle majorer du taux de TVA applicable en viqueur assure la conception, la réalisation et l'édition

s'appliquent auxdites prestations de formation et les supports remis aux participants. de la Fédération Française de BasketBall (FFBB/INFBB). Ces conditions générales de Les frais d'hébergement et de restauration Seule l'annulation résultant de grève affectant formation de la FFBB/INFBB. Les commandes spécifique prévue au programme de la ultérieure d'un commun accord. de formation sont ainsi soumises aux formation.

La signature du bulletin d'inscription emporte, RÉGLEMENT pour le signataire du bon d'inscription et pour lesquelles prévalent sur tout autre document. formation.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

à l'aide du bulletin d'inscription.

A réception de celui-ci, la FFBB/INFBB

convention de formation dûment remplie, solidaire. paraphée et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la FFBB ou d'une 6. PÉNALITÉS DE RETARD demande de prise en charge par un OPCA.

frais pédagogiques.

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation 7. ANNULATION / INTERRUPTION professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du Toute annulation d'inscription doit être signalée rechercheront avant tout une solution amiable.

Si le nombre de participants a une action de par l'Ftat

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE ou au stagiaire défaillant.

avant la date de la formation

qu'une fois l'intégralité du stage effectué.

Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

A défaut du paiement dans les délais impartis 8. DISPOSITIONS DIVERSES (article 2 alinéa 3 « Sous huitaine »), la FFBB Toute demande d'inscription doit être formulée se réserve le droit de disposer librement des Les informations concernant le participant et/

reste en tout état de cause responsable du FFBB. La structure, ou le participant, s'engage à paiement et notamment en cas de défaillance retourner sous huitaine un exemplaire de la de son organisme collecteur dont il est Les documents mis à dispositions du

une caution correspondant à 20% du coût des seront calculées par application au montant passible des sanctions qui s'y rattachent. des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en viqueur.

par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel, télécopie).

sur la prochaine action identique, à l'exception session initialement prévue, sous réserve que Procédure Civile). des diplômes faisant l'objet d'une habilitation ce dernier corresponde au profil du personnel concerné par la formation. Dans ce cas, la formation ne sera pas facturée à la structure

En cas d'annulation par le participant ou la Une convocation est adressée à la structure, structure, sans motif ou pour des motifs qui lui pour transmission au participant, 8 jours sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement des prestations, la FFBB/ INFFBB se réserve le droit de facturer des L'attestation de stage ne peut être délivrée droits d'annulation représentant 35% du montant total de la convention.

En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours

réserve le droit de facturer à la structure à titre d'indemnité forfaitaire 50% du coût total de la

En cas de non-participation totale ou partielle. des produits de formation sur différents Toute action de formation engagée est due en la FFBB facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la Les présentes conditions générales Les prix comprennent les frais pédagogiques structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

vente ont pour objet de définir les conditions (hors déjeuner) sont à la charge de la les réseaux de transport ou d'intempéries est et modalités de participation aux sessions de structure/du participant, sauf disposition susceptible d'être reportée à une date

La FFBB se réserve le droit d'annuler ou de FACTURE ET CONDITIONS DE reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la FFBB s'engage alors à rembourser la le participant, adhésion totale et sans réserve A l'issue de la formation, la FFBB adressera totalité du prix versé sauf report de l'inscription aux clauses, charges et conditions ci-après une facture qu'elle joindra à la convention de pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

places retenues par la structure ou le ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « adresse à la structure, ou le cas échéant au En cas de paiement par un organisme Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant, un dossier complet comprenant collecteur désigné par le client, ce dernier doit participant et/ou la structure qui l'envoie notamment la convention de formation en deux s'assurer de la bonne transmission à cet dispose d'un droit d'accès et de rectification organisme des instructions nécessaires et des informations le concernant auprès de la

participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou A défaut de paiement dans les délais impartis communication au public, par tous procédés, Pour certaines formations, la FFBB pourra, à portés sur la facture, des pénalités de retard sans autorisation expresse préalable de la sa seule discrétion, demander un acompte ou seront appliquées. Ces pénalités de retard FFBB est constitutive de contrefaçon et

9. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges formation est jugé trop faible, ou trop élevé, La FFBB/INFBB se réserve la possibilité de seront portés devant le tribunal compétent par la FFBB, une option est alors enregistrée remplacer un participant par un autre à la (article 42 et suivant du nouveau Code de

avant le début de la formation). la FFBB se





INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DU **BASKETBALL**







INFBB-REGLEMENT INTERIEUR

Personnel assuietti

Le présent règlement s'applique à tous les suit une formation dispensée par la FFBB.

Conditions générales

présent règlement pour toutes les questions lutte contre l'incendie et les consignes de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les relatives à l'application de la réglementation en prévention d'évacuation. matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité respectant, en fonction de sa formation, les l'accident, au responsable de l'organisme. consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi Conformément à l'article R 6342-3 du Code du En outre, pour les stagiaires demandeurs qu'en matière d'hygiène.

du Code du Travail, lorsque la formation se formation ou pendant qu'il s'y rend ou en Travail, une retenue de rémunération déroule dans une entreprise ou un revient, fait l'objet d'une déclaration par le proportionnelle à la durée des dites absences. établissement déjà doté d'un règlement responsable du centre de formation auprès de intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité la caisse de sécurité sociale. applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés dans un établissement différent du lieu de formation habituel dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de ce dernier établissement

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en boissons bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : pauses fixées aux postes de distribution y entrer ou y demeurer à d'autres fins; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel

Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doit être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

Consigne d'incendie

locaux de l'organisme de manière à être l'application des dispositions suivantes: connus de tous les stagiaires.

Toute personne en stage doit respecter le pour vérifier le fonctionnement du matériel de secrétariat de l'organisme qui à en charge la

Accident

ou en cours de formation doit être l'entreprise de ces absences. Toute absence immédiatement déclaré par le stagiaire ou retard non justifié par des circonstances personnelle et à celle des autres en accidenté ou les personnes témoins de particulières constitue une faute passible de

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ou établissement dans lequel se déroule la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Les stagiaires auront accès au moment des payants de boissons non alcoolisées, fraîches

Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans l'établissement dans lequel se déroule la formation de manière

Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de

formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise ou l'envoi, par courrier stagiaires. Chaque stagiaire est censé Les consignes d'incendie et notamment un ou courriel, aux stagiaires du programme de accepter les termes du présent contrat lorsqu'il plan de localisation des extincteurs et des stage. Les stagiaires sont tenus de respecter issues de secours sont affichés dans les ces horaires de stage sous peine de

> En cas d'absence ou de retard au stage, les Des démonstrations ou exercices sont prévus stagiaires doivent avertir le formateur ou le stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

> Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, Tout accident ou incident survenu à l'occasion l'organisme doit informer préalablement sanctions disciplinaires.

Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant d'emploi rémunérés par l'État ou une région, qu'il se trouve dans l'organisme de formation les absences non justifiées entraîneront, en Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 ou l'établissement dans lequel se déroule la application de l'article R 6341-45 du Code du

> Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de formation le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de

Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou Accès au poste de distribution des du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent:

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme ou dans l'établissement dans leguel se déroule la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou établissement.

Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou Aucune sanction ne peut être infligée au stapar courriers ou courriels. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

vol ou endommagement de biens person- qu'il suit : nels des stagiaires

cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours. ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur La convocation mentionnée à l'alinéa précé- liorer le déroulement des stages et les condipourra faire l'objet d'une sanction.

6352-3 du Code du Travail toute mesure autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. à la suite d'un agisla continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement:
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une exclusion temporaire ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (il

sont interdites

de formation en entreprise:

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

Procédure disciplinaire

représentation des stagiaires Pour les formations d'une durée supérieure à

Les dispositions qui suivent constituent la 200 heures, il est procédé simultanément à reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du l'élection d'un déléqué titulaire et d'un déléqué Code du Travail.

par l'intermédiaire de l'envoi du programme giaire sans que celui-ci ait été informé au Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. préalable des griefs retenus contre lui.

formation ou son représentant envisagent de Le responsable de l'organisme de formation a prendre une sanction qui a une incidence. à sa charge l'organisation du scrutin, dont il Responsabilité de l'organisme en cas de giaire dans une formation, il est procédé ainsi cès-verbal de carence, transmis au préfet de

Le responsable de l'organisme de formation assurée. L'organisme décline toute responsabilité en ou son représentant convoque le stagiaire en Les délégués sont élus pour la durée de la lui indiquant l'objet de cette convocation.

> l'entretien. Elle est écrite et est adressée par titulaire et le délégué suppléant ont cessé lettre recommandée avec avis de réception ou leurs fonctions avant la fin de la formation, il remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de forma- Rôle des délégués des stagiaires

dent fait état de cette faculté. Le responsable tions de vie des stagiaires dans l'organisme de l'organisme de formation ou son représen-de formation. Ils présentent toutes les récla-Constitue une sanction au sens de l'article R tant indique le motif de la sanction envisagée mations individuelles ou collectives relatives à et recueille les explications du stagiaire. Dans ces matières, aux conditions d'hygiène et de le cas où une exclusion définitive du stage est sécurité et à l'application du règlement intéenvisagée et où il existe un conseil de perfec-rieur. Ils ont qualité pour faire connaître au tionnement, celui-ci est constitué en commis-conseil de perfectionnement, lorsqu'il est présement du stagiaire considéré par lui comme sion de discipline, où siègent les représen-vu, les observations des stagiaires sur les fautif, que cette mesure soit de nature à affectants des stagiaires. Il est saisi par le responquestions relevant de la compétence de ce ter immédiatement ou non la présence de sable de l'organisme de formation ou son conseil. l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisa-

> Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est Entrée en application entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté Le présent règlement intérieur entre en applipar une personne de son choix, stagiaire ou cation à compter du : salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après

est rappelé que dans la convention passée La sanction ne peut intervenir moins d'un jour copie remise au stagiaire le : par l'organisme avec l'État ou la Région, des franc ni plus de guinze jours après l'entretien dispositions particulières sont définies en cas ou, le cas échéant, après la transmission de d'application des sanctions énoncées ci- l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui Les amendes ou autres sanctions pécuniaires est remise contre décharge ou d'une lettre nom, prénom et signature du stagiaire recommandée

Le responsable de l'organisme de formation Lorsque l'agissement a donné lieu à une sancde l'organisme doit informer de la sanction tion immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié ait été informé au préalable des griefs retenus bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée

suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus Lorsque le responsable de l'organisme de tard quarante heures après le début du stage. immédiate ou non, sur la présence d'un sta- assure le bon déroulement. Il adresse un prorégion territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être

formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de soit, de participer à la formation. Si le délégué est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour amé-

INFBB-REGLEMENT INTERIEUR

2

3